

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° <sup>1480</sup> / MEF/DGD/DU 27 MAI 2011  
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Abrogation de la circulaire n° 1475 du 23/03/2011 relative aux produits artisanaux.

Réf. : - Ordonnance n°2011-07 du 14 avril 2011.

En application de l'ordonnance n°2011-007 du 14 avril 2011 portant annulation d'actes réglementaires et individuels, la circulaire n°1475 du 23/03/2011 relative à «l'autorisation d'exportation et d'importation des produits artisanaux » est rapportée.

En conséquence, la production de l'autorisation d'importation ou d'exportation n'est plus une condition de recevabilité de la déclaration en détail desdits produits tant à l'import qu'à l'export.

La présente circulaire est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- Association des Stés d'Assurances de CI
- GEPEX
- CNPE
- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- CGECI
- FNI/SCI
- UGECI
- BIVAC
- GPP

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. MAJOR ISSA COBETBALY